

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**25**

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE JUILLET à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à M. Laurence GODENIR

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.

M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Stéphane GAILLARD, absent.

M Hugo CHAVANNE, absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4 du en ce qu'il prévoit :  
« *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

VU la délibération n°2024-032 du 10 avril 2024 portant approbation du budget annexe Forêts pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de budget annexe Forêts 2024, afin d'en assurer le petit équilibre tel que prévu par le code général des collectivités,

**APRES AVOIR DELIBERE****DECIDE, à l'unanimité, 25 voix pour**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget annexe Forêts 2024 tel que présenté en annexe.

**En séance les Jour, Mois et an que dessus,**

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christine CLAUDE



Le Maire,

Marielle JUILIEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le